RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2GSA

Société Civile Immobilière au capital de 900 euros
Siège Social : 10 ALLEE DE LA HALLE, 91310 MONTLHERY
903 007 466 R.C.S EVRY

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 JUIN 2024

Le 15 Juin 2024 à 9 heures

Les associés de la société 2GSA, société civile immobilière au capital de 900 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 10 ALLEE DE LA HALLE, 91310 MONTLHERY, sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTS :

Monsieur FABIEN GALLUS	30 parts sociales
Madame FATMA GUYOU	30 parts sociales
Monsieur ERIC SAINT-ALBIN	30 parts sociales
Total des parts détenues par les associés présents	**90 parts détenues**

Les associés présents possédant quatre-vingt-dix parts sociales, l'Assemblée Générale peut ainsi valablement délibérer. En conséquence, elle est déclarée régulièrement constituée.

L'Assemblée Générale est présidée par Madame FATMA GUYOU, Gérante associée de la Société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés dans les conditions prévues par la loi et les statuts ;
- Les statuts de la Société ;
- Le projet des résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

Le Président déclare que tous les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition, au Siège Social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission du Gérant
- Nomination du nouveau Gérant
- Modification des statuts concernant le Gérant statutaire
- Cession de parts sociales - modification des statuts
- Agrément d'un nouvel associé
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

ESA FG.

Le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Puis plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION N°1 : DEMISSION DU GERANT

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame FATMA GUYOU de ses fonctions de Gérant, prenant effet ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°2 : NOMINATION DU NOUVEAU GERANT

L'Assemblée Générale décide de nommer, à compter de ce jour, La SAS ESA HOLDING, et Monsieur FABIEN GALLUS, né le [redacted] en qualité de Gérants de la Société, en remplacement de Madame FATMA GUYOU, démissionnaire. La SAS ESA HOLDING et Monsieur FABIEN GALLUS déclarent accepter les fonctions de Gérant et ne faire l'objet d'aucune mesure ou disposition susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°3 : MODIFICATION DES STATUTS CONCERNANT LE GERANT STATUTAIRE

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 17.1 Nomination de la Gérance des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 17.1 Nomination de la Gérance

Le ou les Gérants sont renouvelés et nommés par décision ordinaire des Associés.

Les Gérants sont nommés dans les présents statuts et sont :

--La SAS ESA HOLDING

Sise [redacted]

de nationalité [redacted]

Et

-Monsieur Fabien Gallus

Demeurant [redacted]

de nationalité [redacted]

La SAS ESA HOLDING et Monsieur Fabien Gallus déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées et précisent qu'il n'existe aucune incompatibilité, ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à leur nomination.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°4 : AGREMENT D'UN NOUVEL ASSOCIE

Vu l'article 14 des statuts et en lecture du projet de cession et de la demande qui lui a été adressée, la collectivité des Associés décide d'agréer la SAS ESA HOLDING en qualité de nouvel associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ESA

HGV FG

RESOLUTION N°5 : CESSION DE PARTS SOCIALES - MODIFICATION DES STATUTS

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation définitive de la cession, décide, pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital, de modifier l'article 8 des statuts qui sera rédigé ainsi :

Le capital social est fixé à la somme de neuf cents euros (900 euros) et divisé en quatre-vingt-dix parts sociales, d'une valeur de dix euros (10 euros) intégralement libérées et attribuées comme suit :

Madame Fatma GUYOU	30 parts sociales
La SAS ESA HOLDING	30 parts sociales
Monsieur Fabien Gallus	30 parts sociales
TOTAL	90 parts sociales

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°6: POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance ou au porteur d'un original, ou d'une copie, des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité qui seront nécessaires sous réserve des cessions des parts sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés présents.

Madame FATMA GUYOU
(Le Président de séance)

[redacted]

La SAS ESA HOLDING représentée par
Monsieur ERIC SAINT ALBIN

[redacted]

Monsieur FABIEN GALLUS

[redacted]